

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2025

Introduction

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la période allant du premier Janvier au 31 Mars 2025, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 31.638.064 dinars, un actif net de 31.556.444 dinars et un bénéfice de la période de 568.930 dinars.

Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » comprenant le bilan au 31 Mars 2025, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410 « Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Mars 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe post conclusion

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Tunis, le 29 Avril 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

BILAN ARRETE AU 31 MARS 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/03/2025	31/03/2024	Année 2024
Portefeuille-titres	4	24.481.858	635.272	837.400
Actions et droits rattachés		2.989.983	2.712	175.362
Obligations et valeurs assimilées		21.459.282	632.560	629.930
Titres OPCVM		32.593	-	32.108
Placements monétaires et disponibilités		7.004.959	169.314	217.519
Placement monétaires	5	5.983.506	-	-
Disponibilités		1.021.453	169.314	217.519
Autres actifs		151.247	-	-
TOTAL ACTIF		31.638.064	804.586	1.054.919
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	6	58.502	3.066	2.496
Autres créditeurs divers	7	23.118	23.327	27.322
TOTAL PASSIF		81.620	26.393	29.818
ACTIF NET				
Capital	8	30.712.553	763.547	1.006.009
Sommes distribuables				
Sommes distribuables des exercices antérieurs		566.927	12.211	2
Sommes distribuables de l'exercice en cours		276.964	2.435	19.090
ACTIF NET		31.556.444	778.193	1.025.101
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		31.638.064	804.586	1.054.919

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Libellé	Note	Période	Période	Année 2024
		du 01/01 au 31/03/25	du 01/01 au 31/03/24	
Revenus du portefeuille-titres	9	276.098	11.016	51.349
Dividendes		-	-	7.434
Revenus des obligations et valeurs assimilées		276.098	11.016	43.915
Revenus des placements monétaires	10	39.994	-	-
Revenus des prises en pension	11	21.721	-	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		337.812	11.016	51.349
Charges de gestion des placements	12	(57.768)	(1.953)	(9.124)
REVENU NET DES PLACEMENTS		280.044	9.064	42.225
Autres charges	13	(12.540)	(6.587)	(26.626)
RESULTAT D'EXPLOITATION		267.505	2.476	15.599
Régularisation du résultat d'exploitation		9.459	(42)	3.491
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		276.964	2.435	19.090
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(9.459)	42	(3.491)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		274.892	399	15.622
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		35.897	469	(700)
Frais de négociation de titres		(9.364)	-	(547)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		568.930	3.345	29.974

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Libellé	Période	Période	Année 2024
	du 01/01	du 01/01	
	au 31/03/25	au 31/03/24	
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	568.930	3.345	29.974
Résultat d'exploitation	267.505	2.476	15.599
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	274.892	399	115.622
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	35.897	469	(700)
Frais de négociation de titres	(9.364)	-	(547)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-	(12.210)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	29.962.413	(17.743)	214.746
Souscriptions			
- Capital	28.903.550	295.037	938.898
- Régularisation des sommes non distribuables	538.538	(35)	(3.591)
- Régularisation des sommes distribuables	558.002	5.051	14.891
Rachats			
- Capital	(36.830)	(312.468)	(725.882)
- Régularisation des sommes non distribuables	(138)	44	2.108
- Régularisation des sommes distribuables	(708)	(5.372)	(11.678)
VARIATION DE L'ACTIF NET	30.531.343	(14.398)	232.510
ACTIF NET			
En début de période	1.025.101	792.591	792.591
En fin de période	31.556.443	778.193	1.025.101
NOMBRE D'ACTIONS			
En début de période	9.287	7.295	7.295
En fin de période	275.771	7.132	9.287
VALEUR LIQUIDATIVE	114.430	109.113	110.380
TAUX DE RENDEMENT	3,67%	0,43%	3,17%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Au 31 Mars 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 19 Avril 1999 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Monsieur le Ministre des Finances, en date du 19 mars 1999.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé la société « UBCI Bourse » depuis le 15 Mars 2024, le dépositaire étant l'«UBCI ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 mars 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 mars 2025.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en Pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2025 à 24.481.858 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN	désignation du titre	Nombre du titres	coût d'acquisition	Valeur au 31.03.2025	% Actif Net
Actions			2.700.487	2.989.983	9,48%
TN0003400058	AMEN BANK	8.350	305.487	333.875	1,06%
TN0004700100	ATL	3.453	13.411	15.846	0,05%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	15.311	897.956	1.130.702	3,58%
TN0001900604	BH	7.705	100.011	98.747	0,31%
TN0001800457	BIAT	8.039	779.366	793.256	2,51%
TN0002200053	BT	42.855	215.469	218.989	0,69%
TN0001100254	SFBT	33.214	388.787	398.568	1,26%
Obligations des sociétés et valeurs assimilées			20.570.301	21.459.282	68,00%
Obligations des sociétés			7.989	8.177	0,03%
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	100	1.989	2.008	0,01%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	300	6.000	6.168	0,02%
BTA			37.380	39.442	0,12%
TN0008000606	BTA-04-2028	40	37.380	39.442	0,12%
Emprunt national			20.524.933	21.411.664	67,85%
TN5XXZZ454U2	Emprunt national T1 2022-C 9.10% TF	2.500	218.750	219.361	0,70%
TN0008000838	Emprunt national T1 2021 CAT B	750	75.000	78.964	0,25%
TN0008000846	Emprunt national T1 2021 CAT C	200	200.000	210.690	0,67%
TNZBXQU5RZ91	Emprunt national T3 2021 CA 8.70% PP	3.550	31.183	32.090	0,10%
TNLBC9INKV10	Emprunt national 2024 T3 CC TV	200.000	20.000.000	20.870.560	66,14%
Titres OPCVM			31.264	32.593	0,10%
TN0002400612	L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	225	31.264	32.593	0,10%
TOTAL GENERAL			23.302.052	24.481.858	77,58%
Pourcentage par rapport au total des actifs					77,38%

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Mars 2025 à 5.983.506 dinars, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût	Valeur au	%
		d'acquisition	31/03/2025	Actif net
TN48MDO0GRI6	Certificats de dépôt			
		2.976.264	2.979.205	9,44%
	Certificat de dépôt BNA au 06/05/2025 à 8,99% 40 jours	2.976.264	2.979.205	9,44%
	<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>	3.000.335	3.004.300	9,52%
	Pension livrée BH au 05/05/2025 à 7,99% pour 40 jours	3.000.335	3.004.300	9,52%
	TOTAL	5.976.599	5.983.506	18,96%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			18,91%

NOTE 6 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste totalise au 31 Mars 2025 un montant de 58.502 dinars contre 3.066 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/03/2025</u>	<u>31/03/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	26.851	894	1.142
Dépositaire	4.277	339	212
Distributeurs	27.375	1.833	1.142
TOTAL	58.502	3.066	2.496

NOTE 7 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste totalise au 31 Mars 2025 un montant de 23.118 dinars contre 23.327 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/03/2025</u>	<u>31/03/2024</u>	<u>31/12/2024</u>
CMF	2.670	66	84
Charge à payer	20.448	23.261	27.238
TOTAL	23.118	23.327	27.322

NOTE 8 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du premier Janvier au 31 mars 2025 se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2024

Montant	1.006.009
Nombre de titres	9.287
Nombre d'actionnaires	36

Souscriptions réalisées

Montant	28.903.550
Nombre de titres émis	266.824
Nombre d'actionnaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(36.830)
Nombre de titres rachetés	(340)
Nombre d'actionnaires sortants	(1)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	274.892
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	35.897
Frais de négociation de titres	(9.364)
Régularisation des sommes non distribuables	538.400

Capital au 31-03-2025

Montant	30.712.553
Nombre de titres	275.771
Nombre d'actionnaires	35

NOTE 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 276.098 dinars pour la période allant du 01/01 au 31/03/2025, contre 11.016 dinars pour la période allant du 01/01 au 31/03/2024, et se détaillent comme suit :

	du 01/01 au 31/03/25	du 01/01 au 31/03/24	Année 2024
<u>Dividendes</u>			
- des actions	-	-	164
- des titres OPCVM	-	-	7.270
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>			
<i>Revenus des obligations :</i>			
- intérêts	175	1.531	1.983
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier :</i>			
- Intérêts (BTA, Emprunt National)	275.922	9.486	41.932
TOTAL	276.098	11.016	51.349

NOTE 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2025 à 39.994 dinars contre un solde nul pour la même période de l'exercice 2024 et se détaille ainsi :

Disponibilités	du 01/01 au 31/03/2025	du 01/01 au 31/03/2024	Année 2024
Intérêts des certificats de dépôt	39.994	-	-
TOTAL	39.994	-	-

NOTE 11 : REVENUS DES PRISES EN PENSION

Les Intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension se présentent comme suit :

Disponibilités	du 01/01 au 31/03/2025	du 01/01 au 31/03/2024	Année 2024
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées	21.721	-	-
TOTAL	21.721	-	-

NOTE 12 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01 au 31/03/2025 à 57.768 dinars contre 1.953 dinars pour la même période de l'exercice 2024, et se détaillent ainsi :

Libellé	du 01/01 au 31/03/2025	du 01/01 au 31/03/2024	Année 2024
Rémunération du gestionnaire	26.852	894	4.163
Rémunération du dépositaire	4.065	165	798
Rémunération du distributeur	26.852	894	4.163
TOTAL	57.768	1.953	9.124

NOTE 13 : AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2025 à 12.540 dinars contre 6.587 dinars pour la même période de l'exercice 2024 et se détaille ainsi :

Libellé	du 01/01 au 31/03/25	du 01/01 au 31/03/24	Année 2024
Redevance CMF	5.967	199	925
Services bancaires et assimilés	61	29	124
Taxes	121	102	412
Frais de publications	1.489	1.403	5.642
Honoraires CAC	1.849	1.776	7.142
Jetons de Présence	2.466	2.486	10.000
Autres	587	592	2.381
TOTAL	12.540	6.587	26.626

NOTE 14 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS**Rémunération du gestionnaire :**

La gestion de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé la société « UBCI Bourse ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.